

No. résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 27 mai 2025, à 18 h 30, à la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Monsieur Benoit Ricard, district 3
Madame Aryane Boyer, district 4
Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Charron, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et greffière-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 18 h 30.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation tel que stipulé au Règlement n°1124-24 concernant la régie interne des séances du conseil municipal et conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

Cette séance extraordinaire a été convoquée par le maire pour prendre en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Cession du lot 6 594 993 pour les besoins du Centre de service scolaire des Samares
4. Établissement des droits de servitudes - rue Claude, Domaine des deux lacs (lot 4 763 746)
5. Octroi de mandat - contrôle et qualité des matériaux pour le projet de pavage au Domaine Manseau
6. Octroi de mandat - stationnement municipal rue Cartier
7. Recommandation de paiement rang 3
8. Recommandation de paiement - 2250 route 337
9. Adoption Règlement numéro 1138-25 modifiant le Règlement n°969-18 sur les permis et certificats et visant à effectuer la concordance avec le schéma d'aménagement régional
10. Adoption Règlement numéro 1139-25 décrétant un emprunt et une dépense de 970 000 \$ afin de financer les travaux d'implantation d'une piste multifonctionnelle entre la rue du Havre et la rue Montjoie
11. Période de questions
12. Levée de la séance

25-05X-248

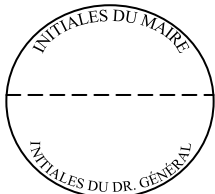
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
25-05X-249

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 27 mai 2025

CESSION DU LOT 6 594 993 POUR LES BESOINS DU CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DES SAMARES

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 272.3 de la *Loi sur l'Instruction publique* (chapitre I-13.3), le Centre de services scolaires transmet, aux municipalités locales, une prévision de ses besoins d'espace conformément au règlement du Ministre de l'éducation;

CONSIDÉRANT QU' un projet de planification des besoins d'espace a été transmis à la Municipalité en date du 13 mai 2025 par le Centre de services scolaire des Samares;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services désire obtenir l'engagement de la Municipalité à lui céder le lot 6 594 993 afin d'y aménager un plateau sportif en lien avec le projet d'agrandissement de l'école secondaire Havre-Jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du lot 6 594 993;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal s'engage à céder à titre gratuit, le lot 6 594 993 correspondant aux exigences du Centre de services scolaires des Samares pour l'aménagement d'un plateau sportif en lien avec le projet d'agrandissement de l'école secondaire Havre-Jeunesse.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document ou toute entente nécessaire à ladite cession.

ADOPTÉE

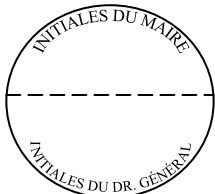
25-05X-250

ÉTABLISSEMENT DES DROITS DE SERVITUDE - RUE CLAUDE, DOMAINE DES DEUX LACS (LOT 4 763 746)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du lot 4 763 746 situé sur la rue Claude;

CONSIDÉRANT QU' Hydro-Québec et Bell Canada doivent y installer les infrastructures électriques et des lignes de télécommunication nécessaires pour desservir le secteur;

CONSIDÉRANT QU' une servitude notariée en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada sur une partie du lot 4 763 746 est nécessaire à l'implantation du réseau électrique et de ses équipements ainsi qu'aux lignes de télécommunication dans ce secteur;



No. résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le passage des réseaux électriques et des différents équipements qui y sont reliés sur une partie du lot 4 763 746 tel que démontré sur le plan d'Hydro-Québec daté du 3 octobre 2024.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte ou document nécessaire à la mise en place de la servitude nécessaire en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada.

ADOPTÉE

25-05X-251

**OCTROI DE MANDAT - CONTRÔLE ET QUALITÉ DES MATÉRIAUX
POUR LE PROJET DE PAVAGE AU DOMAINE MANSEAU**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 25-05R-225, la
Municipalité octroyait un contrat pour
des travaux d'enrobé bitumineux pour le
Domaine Manseau et la rue Joël-St-
Laurent suite à un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater une firme pour le
contrôle de la qualité des matériaux en
vue de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel
d'offres sur invitation et que les
entreprises suivantes ont déposé une
soumission dans les délais prévus, aux
montants suivants :

Entreprises	Montants (avant taxes)
Solmatech inc.	24 339,70 \$
Les Services EXP inc.	24 520,00 \$
Construction & Expertise PG	35 603,00 \$

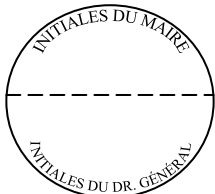
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroi le mandat de contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux d'enrobé bitumineux pour le Domaine Manseau et la rue Joël-St-Laurent au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Solmatech inc., pour la somme de 24 339,70 \$ plus les taxes applicables, le tout selon la soumission datée du 22 mai 2025.

QUE cette dépense soit financée par le Règlement d'emprunt 1136-25 approuvé en date du 23 avril 2025 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

25-05X-252

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 27 mai 2025

OCTROI DE MANDAT - STATIONNEMENT MUNICIPAL RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire procéder à l'aménagement d'un stationnement municipal sur la rue Cartier à même le lot 4 080 516 appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater un entrepreneur pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois entreprises, dont une seule a déposé une soumission dans les délais prévus, au montant suivant :

Entreprises	Montants (avant taxes)
Latendresse Asphalte inc.	30 600,00 \$
Les Entreprises HMS inc.	aucune soumission
Daniel Laberge transport	aucune soumission

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'aménagement paysager, de fourniture et d'installation de bornes électriques seront nécessaires

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à l'achat de mobilier urbain et de 13 butoirs de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le financement du stationnement a été prévu, pour une partie, au fonds d'immobilisation, et pour l'autre partie, par le Fond régions et ruralité (FRR);

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

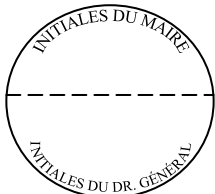
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroi le mandat d'aménagement d'un stationnement municipal sur la rue Cartier au plus bas soumissionnaire conforme, soit Latendresse Asphalte inc., pour la somme de 30 600 \$ plus les taxes applicables, le tout selon la soumission datée du 22 mai 2025.

QUE le conseil autorise la directrice d'horticulture et parcs à procéder aux dépenses nécessaires pour la réalisation de l'aménagement du stationnement municipal sur la rue Cartier pour un montant total de 30 195 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée en partie par le Fond régions et ruralité (FRR) pour la somme de 6 089 \$ et que les sommes nécessaires restantes soient financées à même le fonds d'immobilisation.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

25-05X-253

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 27 mai 2025

RECOMMANDATION DE PAIEMENT RANG 3

- CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 24-12R-544, la Municipalité a octroyé un mandat de réfection de ponceaux sur le 3e rang à l'entreprise Monco construction inc.;
- CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 25-03R-130, la Municipalité autorisait l'application de la gestion des travaux en dépenses contrôlées en chantier suite à l'approbation de l'avis de changement 02;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés à ce jour totalisent un montant de 304 801,59 \$ excluant les taxes applicables;
- CONSIDÉRANT les recommandations de paiement n°1 et n°2 déposées par Stéphanie Langlois, ing. et responsable du dossier chez Parallèle 54 Expert-Conseil;
- CONSIDÉRANT QUE certains travaux inclus au règlement d'emprunt 1122-24 ont été réalisés à un coût moindre que les estimés initiaux permettant le dégagement des sommes nécessaires au paiement des coûts des travaux de reconstruction du rang 3;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

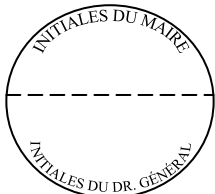
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant après l'application de la retenue contractuelle de 274 321,43 \$, plus les taxes applicables, à Monco Construction, conformément aux recommandations de paiement n°1 et n°2, déposées par Stéphanie Langlois, ingénieure et chargée de projets chez Parallèle 54 Expert-Conseil.

QUE, conformément à l'article 6 du règlement d'emprunt 1122-24, le conseil fasse emploi de l'excédent dégagé dans le cadre des travaux financés par ce règlement afin de les affecter au paiement des travaux excédentaires du rang 3.

QUE la présente dépense soit entièrement financée par le Règlement d'emprunt 1122-24 approuvé par le MAMH en date du 25 octobre 2024.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
25-05X-254

RECOMMANDATION DE PAIEMENT - 2250 ROUTE 337

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 25-02R-091, le conseil a mandaté Les Entreprises Philippe Denis inc. pour effectuer les travaux d'aménagement du sous-sol au 2250, route 337;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés conformément aux exigences initiales de la demande de soumission;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice des finances à procéder au paiement de 69 085,10 \$ plus les taxes applicables, à Les Entreprises Philippe Denis inc., conformément à la facture datée du 6 mai 2025.

ADOPTÉE

25-05X-255

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1138-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°969-18 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET VISANT À EFFECTUER LA CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL

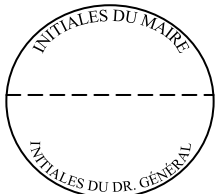
CONSIDÉRANT QUE l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute Municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation relativement aux permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n°969-18, entré en vigueur le 28 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire mettre à jour plusieurs dispositions du règlement n°969-18, afin d'effectuer une concordance avec le schéma d'aménagement régional;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 mai 2025 par Monsieur Claude Rollin, et que le projet a été déposé lors de cette séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 27 mai 2025

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement numéro 1138-25 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n°969-18 sur les permis et certificats et visant à effectuer la concordance avec le schéma d'aménagement régional », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente comme s'il était ici tout au long reproduit, soit adopté.

ADOPTÉE

25-05X-256

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1139-25 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 970 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'IMPLANTATION D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE ENTRE LA RUE DU HAVRE ET LA RUE MONTJOIE

- CONSIDÉRANT QUE des travaux de sécurisation des transports actifs sont nécessaires sur la route 337 entre la rue du Havre et la rue Montjoie;
- CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour le paiement de ces travaux;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'emprunter cette somme conformément à la Loi sur les dettes et emprunts municipaux;
- CONSIDÉRANT QUE ce Règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du 4e alinéa de l'article 1061 du *Code municipal du Québec* (ci-après nommé « CM »);
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance lors de la séance ordinaire du 13 mai 2025 par Madame Aryane Boyer, et que le projet a été déposé lors de cette séance;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

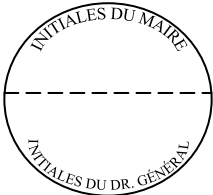
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement numéro 1139-25 intitulé « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 970 000 \$ afin de financer les travaux d'implantation d'une piste multifonctionnelle entre la rue du Havre et la rue Montjoie », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente comme s'il était ici tout au long reproduit, soit adopté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.



No. résolution
ou annotation
25-05X-257

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 27 mai 2025

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et greffière-
trésorière